



REGLEMENT DEPARTEMENTAL RELATIF A L'OCTROI D'UNE
SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE LOCAUX
FAVORISANT L'ACCUEIL DES ETUDIANTS OU D'UN NOUVEAU
MEDECIN OU L'EXERCICE COORDONNE

Dispositions applicables à partir du 14 mars 2025

Préambule

Les actions du Département menées dans le cadre de sa politique en faveur de la démographie médicale, adoptée en février 2018, contribuent à améliorer l'attractivité du territoire et à favoriser l'implantation de médecins et de professionnels de santé. Avec l'adoption du plan Ambition santé de décembre 2022, le Département affiche sa volonté d'accompagner le développement de l'offre de soins dans un contexte de désertification médicale.

L'organisation de l'exercice coordonné pluri-professionnel sur le territoire eurois, l'accueil des étudiants ou l'accueil d'un nouveau médecin nécessitent souvent des aménagements de locaux qui ne peuvent pas être pris en compte dans les contrats de territoire.

1. Objet :

Le présent règlement constitue la base de référence réglementaire pour l'octroi sous condition d'une subvention à l'aménagement de locaux. Il a pour objet de définir :

- Les bénéficiaires
- Les conditions de versement, de remboursement et d'exercice du contrôle
- La constitution du dossier.

2. Bénéficiaires et les conditions d'octroi :

a. Les bénéficiaires :

- Le médecin, toutes spécialités médicales.
- Le professionnel de santé paramédical.
- Les collectivités

b. Conditions d'accès et éligibilité :

Le type d'aménagement au choix :

- Les locaux sont aménagés dans le cadre d'un exercice coordonné déjà en place ou futur.
- Les locaux sont aménagés pour accueillir un étudiant (bureau de consultation et/ou logement). Les professionnels de santé sont maîtres de stage.
- Les locaux sont aménagés pour accueillir un nouveau médecin conventionné (nouvelle installation dans l'Eure)

Le projet d'aménagement n'est pas pris en compte dans un contrat de territoire.

Le bénéficiaire s'engage à maintenir le local aménagé dans le projet initial pour une durée minimum de 10 ans et à répercuter cette aide sur les loyers.

3. Conditions de versement et modalités de contrôle :

a. Montant de la subvention :

Le montant maximum sera calculé à partir d'un devis. Il représentera 20 % du coût hors taxes de l'aménagement et ne pourra excéder 50 000 €. Les projets dont les dépenses sont inférieures à 15 000 € sont exclues.

b. Modalités de versement :

Le versement est effectué en une seule fois, après acceptation et notification de la décision et sur présentation de la facture acquittée et/ou du certificat de fin de travaux.

c. Modalités de contrôle :

Le bénéficiaire s'engage à fournir, une fois les travaux réalisés, la facture acquittée. Elle doit être en cohérence avec le devis présenté pour le calcul de l'aide.

Le Département se réserve le droit de vérifier le respect de l'application du règlement, à savoir, l'utilisation des locaux prévue dans le projet, pour une durée de 10 ans minimum.

De même, le Département de l'Eure peut demander la présentation de tout document qu'il juge nécessaire à son besoin de contrôle.

d. Remboursement :

En cas de manquement du bénéficiaire à ses obligations, le Département de l'Eure peut résilier la convention de plein droit et sans préavis et demander le remboursement de tout ou partie de la subvention.

4. **Constitution du dossier** :

La demande peut être faite à tout moment dans le cadre d'un projet.

Le bénéficiaire fait parvenir au Département un dossier de demande de subvention contenant les pièces suivantes :

- Demande de subvention officielle à l'attention du Président du Conseil Départemental.
- Descriptif du projet et plan(s) de situation, devis signé, échéancier prévisionnel du projet.
- Projet de santé validé par l'Agence régionale de santé ou la lettre d'intention si les locaux sont aménagés dans le cadre d'un exercice coordonné.
- Attestation du statut de maître de stage
- Justificatif de l'arrivée d'un nouveau médecin
- Attestation de non-commencement de l'exécution de l'opération.
- RIB de la collectivité ou du professionnel de santé.

Pour toute correspondance :

Direction Autonomie et Santé
Hôtel du département
Boulevard Georges Chauvin
27 000 EVREUX
mission.sante@eure.fr
02 27 34 01 91